

Nombre de Membres en exercice :	08
Nombre de Membres présents :	05
Nombre de suffrages exprimés :	05
Votes Pour :	05
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

N° BS-2024-06

Séance du 15/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quinze mai à dix-sept heures trente, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Bureau Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le trois mai deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain PERROT a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X			
Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Williams DUFOUR			X	
Monsieur Freddy REY			X	
Madame Dominique COMBAZ	X			
Monsieur Daniel BATON			X	
Monsieur GENTIL Pascal	X			

Objet : Actions de communication et sensibilisation 2024

CONSIDÉRANT QUE : Le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison est validé lors du comité de rivière du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE : Le partenaire financier pour cette opération du contrat de bassin est l'Agence de l'eau Rhône Méditerranéens Corse.

M Le Président :

- **RAPPELLE** la volonté du syndicat de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation prévues au contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison et notamment les actions C-2-2 « Actions de communication » et C-2-1 « Animations pédagogiques Guiers – Aiguebelette-Truison-Bièvre »
- **INDIQUE** que l'opération comprend pour l'année 2024 :
 - L'élaboration de newsletters (lettres d'information informatiques) : 1080 € ;
 - La réalisation de vidéos thématiques : 6000 € ;
 - L'animation et la communication-sensibilisation-mobilisation des acteurs Missions et animation communication : 30 560 €

Le montant estimatif est de 37 640 € TTC

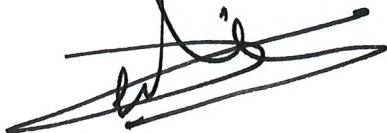
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs les plus élevés possibles pour les montants indiqués.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical,

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau sur le montant TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Agence de l'eau : 70 % du montant TTC, soit 26 348 €
 - Autofinancement : 30% du montant TTC, soit 11 292 €
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Le 15/05/2024

Secrétaire de séance,
Alain PERROT



Le Président,
Jean-Louis REYNAUD



Publiée le 21/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 21/05/2024

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.